



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Martine KRAUSS, M. Philippe POULAIN et Mme Nadine HASSENFRTZ, Adjoints au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy DESSALLE, M. Jérôme DRITSCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothee VINCENT, M. André ZIMMER.

Absent excusé :

- M. Arsène HALTER, ayant donné procuration à M. Jean AUFDERBRUCK.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 15.07.20

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. Jérôme DRITSCH.

En raison de la crise sanitaire engendrée par le COVID 19, la séance du Conseil Municipal se tiendra à huis-clos.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.
2. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
3. Résultat de l'ouverture des plis de l'Accords-cadres à Bons de Commande Eau-Assainissement.
4. Rapport annuel 2019 de l'Electricité de Strasbourg.
5. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public du Sélect'Om.
6. Assainissement intercommunal : tarifs du 01.01.2020 au 31.12.2020.

7. Désignation du délégué au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn.
8. Divers – Informations.

N° 8274 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 10 juillet 2020 et émarge le registre en conséquence.

N° 8275 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2020 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune d'OTTROTT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Techniciens,
- Adjoint administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption, en cas de congé de maladie professionnelle, d'accident de service.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 4^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - ⇒ Niveau hiérarchique
 - ⇒ Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - ⇒ Type de collaborateurs encadrés
 - ⇒ Niveau d'encadrement
 - ⇒ Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - ⇒ Niveau d'influence sur les résultats
 - ⇒ Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - ⇒ Connaissance requise
 - ⇒ Technicité/niveau de difficulté
 - ⇒ Champ d'application
 - ⇒ Diplôme
 - ⇒ Certification
 - ⇒ Autonomie
 - ⇒ Influence/motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - ⇒ Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - ⇒ Contact avec publics difficiles
 - ⇒ Impact sur l'image de la collectivité
 - ⇒ Risque d'agression physique
 - ⇒ Risque d'agression verbale
 - ⇒ Exposition aux risques de contagion(s)
 - ⇒ Risque de blessure
 - ⇒ Itinérance/déplacements
 - ⇒ Variabilité des horaires
 - ⇒ Horaires décalés
 - ⇒ Contraintes météorologiques
 - ⇒ Liberté pose congés
 - ⇒ Obligation d'assister aux instances
 - ⇒ Engagement de la responsabilité juridique et financière
 - ⇒ Gestion des projets
 - ⇒ Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	Montant maximum annuels
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	5 500 €
<i>B2</i>	<i>Gestion du personnel Comptabilité</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	5 400 €
<i>B3</i>	<i>Accueil Urbanisme Etat civil</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	5 300 €

<i>C1</i>	<i>Bureau d'aide sociale</i>	<i>Adjoint administratif</i>	5 000 €
<i>B2</i>	<i>Services techniques</i>	<i>Technicien</i>	2 000 €
<i>C1</i>	<i>Services techniques</i>	<i>Agent de maîtrise Adjoint technique</i>	2 000 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Absentéisme/punctualité.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	3 000 €
<i>B2</i>	<i>Gestion du personnel Comptabilité</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	2 000 €
<i>B3</i>	<i>Accueil Urbanisme Etat civil</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	2 000 €
<i>C1</i>	<i>Bureau d'aide sociale</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1 000 €
<i>B2</i>	<i>Services techniques</i>	<i>Technicien</i>	1 000 €
<i>C1</i>	<i>Services techniques</i>	<i>Agent de maîtrise Adjoint technique</i>	1 000 €

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante mensuelle.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.
Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption, en cas de congé de maladie professionnelle, d'accident de service.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 4^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- ⇒ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ⇒ D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ⇒ Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 24 juillet 2020 ;
- ⇒ Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement tous les 4 ans ;
- ⇒ D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ⇒ D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- ⇒ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N° 8276 - RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS DE L'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE EAU - ASSAINISSEMENT.

Dans le cadre du renouvellement de l'Accords-cadres à bons de commande eau-assainissement, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé. La date limite de réception des offres était le 21 juillet dernier. M. le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de l'ouverture des plis.

Deux offres ont été réceptionnées des entreprises MULLER Travaux Hydrauliques et SAS Denni Legoll

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 juillet.

Selon les critères de choix annoncés, notés sur une base d'1 (valeur technique 0,5 ; prix 0,3 et délais 0,2), c'est l'entreprise SAS Denni Legoll qui a été retenue.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** de ces éléments,

- **CONFIRME** la décision de la Commission d'Ouverture des Plis,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accords-cadres à bons de commande et tous documents relatifs à ce dossier.

N° 8277 - RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, pour procéder à la présentation du bilan annuel 2019 de l'Electricité.

Composition du réseau à OTTROT :

Détail du réseau	
Nombre de postes	15
Longueur de réseau basse tension	26 348 mètres
Dont réseau basse tension aérien	10 461 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	15 888 mètres
Longueur de réseau haute tension	3 972 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	3 972 mètres

Incidents en 2019 :

Nombre de clients coupés par incident	
Date de l'incident	Nombre de clients (coupés)
15/12/2018	622
18/05/2019	619
31/07/2019	619
23/04/2018	203
26/06/2019	203
07/01/2019	14
18/12/2018	10

Travaux significatifs réalisés dans la commune :

Travaux significatifs	
Travaux	Montant
OTTROT 98 RUE DU MONT SAINTE ODILE SCHAETZEL AURELIE NOUVEAU RACCORDEMENT - MAISON BI-FAMILLE - SCHAETZEL AURELIE	28 307,34
OTTROT 7 ROUTE DE BOERSCH MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - INDIVIDUEL - AMANN PHILIPPE	8 423,98
OTTROT 48 RUE DU SOLEIL WILLER SÉBASTIEN NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - WILLER SÉBASTIEN	5 938,80
OTTROT 2 RUE DES SAPINS MANTANI RUDY NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - MANTANI	4 067,50
OTTROT 5 AVENUE DES MYRTILLES COMMUNE DE OTTROT MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - INDIVIDUEL - RÉNOVATION DU BÂTIMENT SCOLAIRE	3 876,31
OTTROT 98 RUE DU MONT SAINTE ODILE SCHAETZEL GUILLAUME NOUVEAU RACCORDEMENT - MAISON BI-FAMILLE - SCHAETZEL GUILLAUME	2 149,20

Quelques chiffres – Données générales du distributeur :

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	829
Énergie livrée	5 520 638 kWh
Recette Turpe	259 391,00 €
CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	13
Énergie livrée	1 362 643 kWh
Recette Turpe	57 021,00 €
CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	3
Énergie livrée	3 028 077 kWh
Recette Turpe	55 413,00 €

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8278 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SELECT'OM

Mme Martine HOFFBECK, Conseillère Municipale et membre du Comité Directeur du SICTOMME (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs) prend la parole pour présenter le rapport annuel d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2019.

Le SICTOMME de MOLSHEIM a été créé le 30 juin 1960.

A ce jour, il représente 69 communes adhérentes, dont OTTROT y ayant adhéré en avril 1980.

Organisation de la collecte des déchets :



Le financement – La décomposition du coût aidé par habitant et par type de déchets :



Le Conseil Municipal prend bonne note du rapport annuel 2019 du Sélect'Om.

N° 8279 - ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL : TARIFS DU 01.01.2020 AU 31.12.2020.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, communique les nouveaux tarifs relatifs à l'assainissement intercommunal adoptés par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Bassin de l'EHN pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2020.

PERIODES	01.04.15 au 30.09.15	01.10.15 au 31.03.16	01.04.16 au 30.09.16	01.10.16 au 31.03.17	01.04.17 au 30.09.17	01.04.18 au 31.03.19	01.04.19 au 31.03.20	01.01.20 au 31.12.20
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Fermier part fixe	19,36 €	19,36 €	19,43 €	17,66	17,77	17,94	19,54	20,00
Prix au m ³ fermier	0,5204 €	0,5204 €	0,5220 €	0,4745	0,4777	0,4822	0,5454	0,5582
Collectivité Prix/m ³ SIVOM du Bassin de l'Ehn	0,66 €	0,66 €	0,73 €	0,66	0,66	0,66	0,64	0,64

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8280 - DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN.

Après vote, à la majorité plus une abstention, le délégué communal a été nommé :

Titulaire :

⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire.

N° 8281 - DIVERS-INFORMATIONS.

a) Passage du géomètre du cadastre.

Monsieur le Maire informe que le géomètre du cadastre fera le tour du village du 17 au 28.08.2020 inclus pour vérifier la conformité des travaux d'après les dossiers d'urbanisme.

b) Travaux de coupes forêt : parcelles 11 et 12.2

Francis VOEGEL, Adjoint, rend compte des travaux de coupes à effectuer dans les parcelles 11 et 12 de la forêt. 10 à 12 stères de sapins devront être coupés. La Commune vend le stère à couper à 5 € le stère.

c) Arrêté préfectoral pour la restriction d'utilisation de l'eau potable.

La Commune a été destinataire ce jour de l'arrêté préfectoral concernant les restrictions de consommation d'eau potable en raison de la période d'étiage. Il invite l'ensemble de la population à suivre ces restrictions.

La séance prend fin à 21h50.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 24.07.2020
- Publié ou notifié le 24.07.2020
Document certifié conforme
OTTROTT, le 24.07.2020
Le Maire,